



Mandataire en DR CPNE-FP : mode d'emploi

Guide pratique pour les représentants
Nexem au sein des délégations régionales
de la CPNE-FP - édition 2018

Avant-propos

Vous avez été désigné par votre organisation professionnelle au sein de la Délégation régionale paritaire de la commission nationale emploi formation (DR CPNE-FP).

Vous siégez pour la première fois ou depuis de nombreuses années ?

Vous êtes nouvellement nommé et vous vous demandez ce que ces instances recouvrent ?

Nouveaux mandatés ou en fonction, ce guide est conçu pour vous !

SOMMAIRE

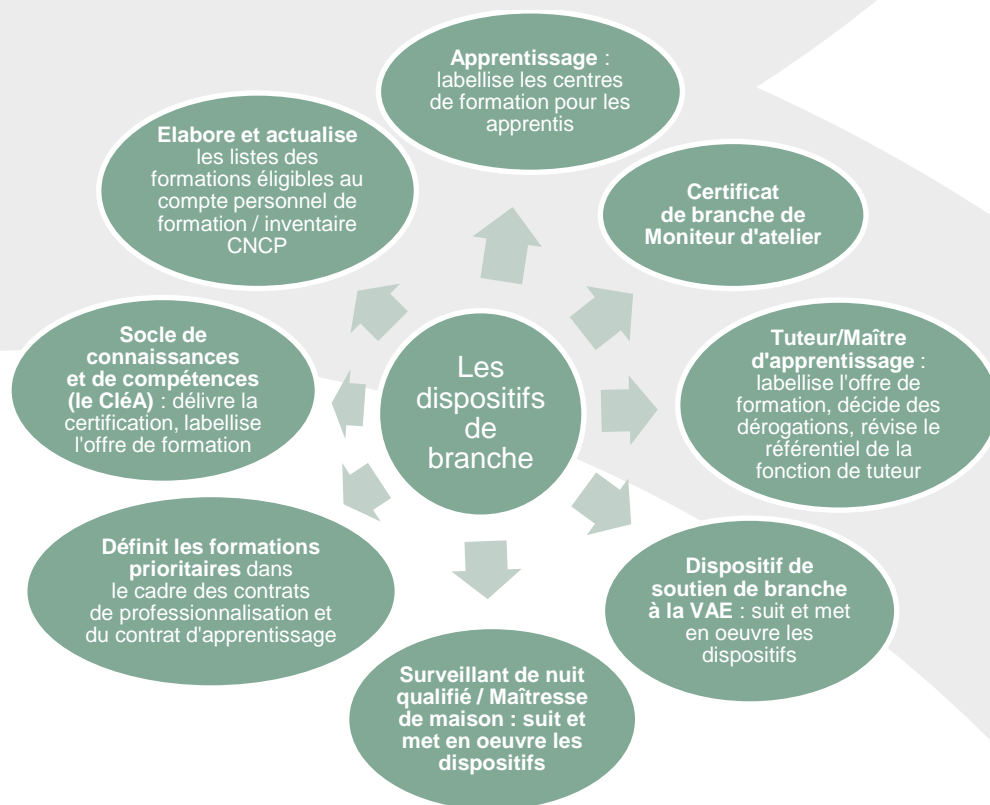
Rappel sur la CPNE-FP	3
Les dispositifs de la branche gérés par la CPNE-FP	3
L'articulation avec les instances de la branche	4
Missions et compétences des DR CPNE-FP	5
Composition des DR CPNE-FP	6
La durée du mandat	6
La présidence paritaire	7
Le fonctionnement de l'instance	8
Les modalités de prise en charge des représentants	9
Les modalités de prise de décision	9

Rappels sur la CPNE-FP

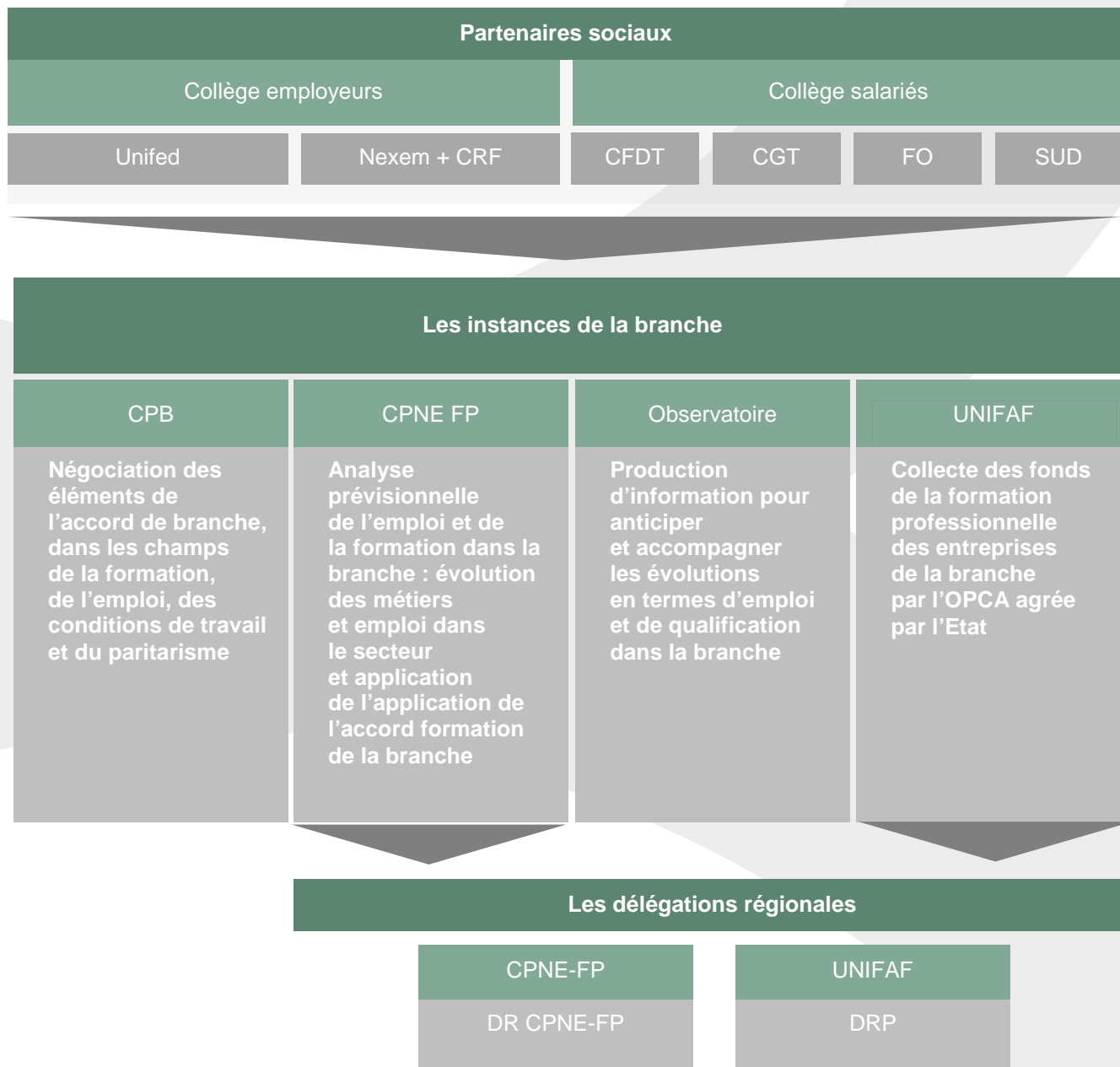
Il existe une Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation (CPNE-FP) par branche professionnelle.

Elle est notamment chargée de l'analyse prévisionnelle de l'emploi et de la formation dans la branche. À ce titre, elle suit l'évolution des métiers et de l'emploi dans le secteur et produit un rapport annuel. Elle est également chargée du suivi des accords conclus dans la branche en matière de formation professionnelle. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Observatoire et l'Opcva de branche, Unifaf.

Les dispositifs de la branche gérés par la CPNE-FP



L'articulation avec les instances de la branche



Missions et compétences des DR CPNE-FP

La CPNE-FP est représentée au niveau de la région par ses délégations régionales (DR CPNE-FP) qui sont les instances de représentation politique de la branche en région, dans les domaines de l'emploi et de la formation. Chaque région administrative possède une DR CPNE-FP. Elles ont pour principales missions de :

- représenter sur le plan régional les intérêts de la branche auprès des partenaires institutionnels ;
- répondre aux besoins des territoires et des employeurs au regard de la démographie, des projets de nouveaux établissements ou services, et des évolutions du secteur, notamment via la détermination d'orientations régionales emploi et formation, en cohérence avec les orientations nationales de la CPNE-FP.

Du côté des territoires ultramarins

Seule La Réunion a installé une DR CPNE-FP.

Les six principales missions de la DR CPNE-FP

Informar la CPNE-FP des évolutions des activités des associations de la branche, de l'emploi et de la formation.

Assurer le suivi des dispositifs de formation et d'accompagnement de la branche en région et en fait la promotion.

Proposer des thèmes d'études à l'Observatoire de branche

Assurer la promotion régionale en matière d'apprentissage.

Définir les orientations régionales emploi-formation en vue de leur traduction opérationnelle en plan régional d'actions (PRA) par les DRP Unifaf.

Représenter les intérêts de la branche auprès des partenaires institutionnels ayant attribution en matière d'emploi et de formation sur le territoire.

La DR CPNE-FP rend compte régulièrement à la CPNE-FP de ses rencontres et de ses démarches (consultez les [coordonnées des instances de la branche ici](#)) Chaque DR CPNE-FP établit annuellement un compte-rendu d'activité faisant état des réunions organisées, des thèmes abordés et des rencontres auxquelles ses membres ont participé.

Attention !

Ce compte-rendu doit être adressé au cours du premier semestre de l'année suivante au secrétariat administratif et technique de la CPNE-FP.

Les [modalités de saisine de l'Observatoire de branche](#) sont détaillées dans un document spécifique.

Composition de la DR CPNE-FP

La délégation régionale de la CPNE-FP est composée comme suit :

- deux représentants titulaires par organisation syndicale de salariés représentative au niveau de la branche et deux suppléants ;
- un nombre de représentants titulaires des employeurs (désignés par le collège employeurs), identique au nombre de représentants titulaires désignés par les organisations syndicales de salariés. Les titulaires peuvent, en cas d'empêchement, se faire remplacer par leur suppléant.

Collège employeurs	Collège salarié
Délégation Nexem + Croix-Rouge française <ul style="list-style-type: none"> • Soit 4 titulaires + 4 suppléants Unifed (Fehap + Unicancer) • Soit 4 titulaires + 4 suppléants 	<ul style="list-style-type: none"> • CFDT – Fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux • CGT – Fédération de la santé et de l'action sociale • FO Action sociale / FO santé privée • Sud Santé sociaux

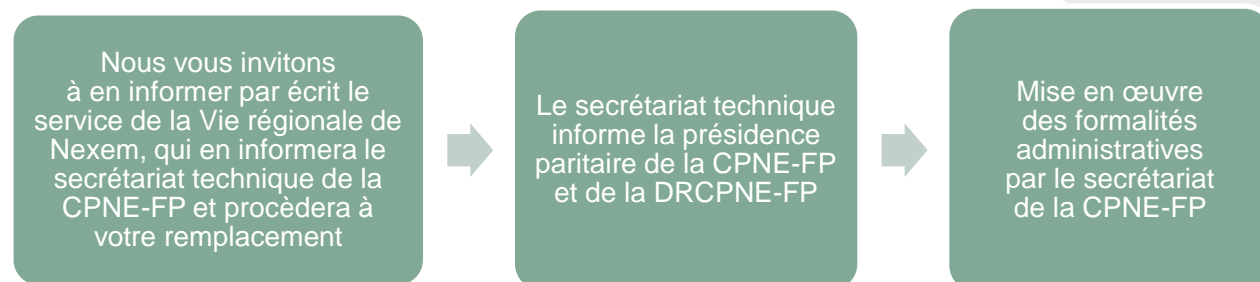
La durée du mandat

Les modalités de désignation

Les membres de la DR CPNE-FP sont désignés par Nexem pour une durée indéterminée.

Vous souhaitez quitter vos fonctions au sein de la DR CPNE-FP ?

Nous vous invitons à en informer par écrit le service de la Vie régionale de Nexem qui en informera l'Unifed et procédera à votre remplacement.



La présidence paritaire

Chaque collège de la DR CPNE-FP désigne pour un mandat de deux ans un président et un président adjoint, présidence qui sera exercée de manière alternée une année chacun.

En bref

- Vous siégez au sein de la DR CPNE-FP par le mandatement de votre organisation professionnelle, Nexem composante du collège employeurs.
- Vous êtes donc à la fois le représentant de Nexem et du collège employeur. Cette double représentation renforce la dimension politique du mandat. Spécificité du mandat : la fonction est politique et ne bénéficie pas de secrétariat technique.
- Vous siégez au sein du collège employeurs qui fonctionne avec une voix unique.

Les attendus de la fonction

Le mandaté connaît les préoccupations et les besoins des structures qu'il représente en matière de formation et d'emploi et sa participation à l'instance lui permettra de prendre part à la politique régionale de formation et d'emploi.

Le représentant en DR CPNE-FP :

- fait valoir les intérêts des adhérents Nexem au sein du collège employeurs ;
- prépare les réunions et les positions du collège employeurs ;
- participe au débat sur les problématiques d'emploi et de formation et prend des positions sur les actions à définir et les priorités à mettre en œuvre ;
- développe, dans le cadre d'un fonctionnement paritaire, une posture de concertation, visant le consensus, en cohérence avec les positions des représentants employeurs et de son organisation ;
- échange, le cas échéant, avec son suppléant, afin de permettre un travail commun, d'organiser le suivi des dossiers et les prises de relais ;
- porte les positions de la DR CPNE-FP ; il les présente, les explique, et, en cas de vote, exprime le point de vue des employeurs de la branche ;
- rend compte du déroulement des réunions et des positions prises au référent de son organisation patronale ainsi qu'à la délégation régionale Nexem.

S'il occupe le mandat de président ou président adjoint, il doit également assurer le secrétariat de l'instance, à savoir :

- organiser les quatre réunions plénières ;
- préparer et fixer l'ordre du jour avec le président du collège salarié ;
- convoquer les membres de la DR CPNE-FP et informer également les employeurs des représentants salariés ;
- faire émarger les participants ;
- rédiger le compte rendu et le bilan annuel d'activité ;
- mener des missions de représentation auprès de partenaires institutionnels sur le territoire ;
- être l'interlocuteur du secrétariat technique de la CPNE-FP d'un point de vue administratif et technique.

Le fonctionnement de l'instance

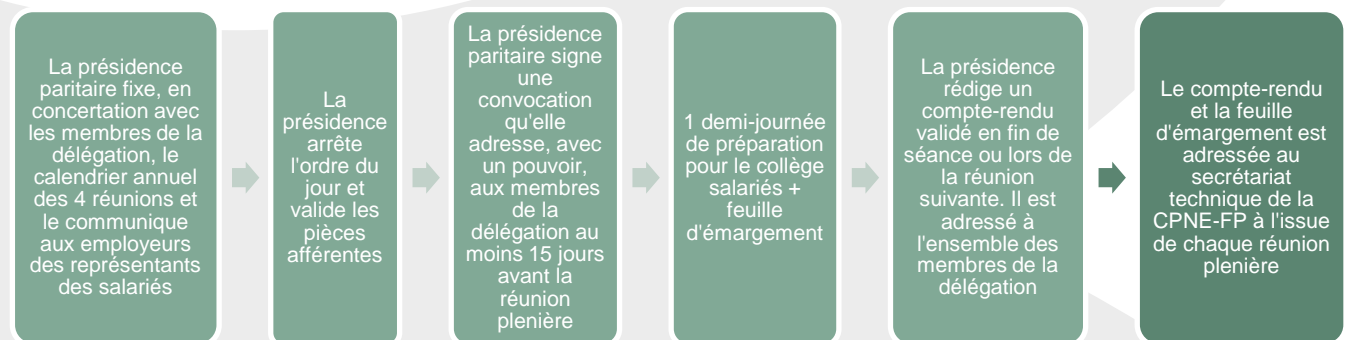
Les séances plénières

À quelle fréquence l'instance se réunit elle ?

Le nombre de réunions plénières régionales est fixé à quatre demi-journées par an. Quatre demi-journées de préparation sont octroyées au collège salarié pour les préparer.

Les séances plénières

Les séances plénières font l'objet d'une convocation par la présidence paritaire et doivent être actées par une feuille d'émargement et donner lieu à un compte-rendu.



Les modalités de prise en charge des représentants

Vous pouvez consulter la procédure afférente au remboursement des frais des représentants des salariés, ainsi qu'à leurs employeurs respectifs, ainsi que le bordereau de demande de remboursement.

L'article 18.4.4 de l'accord de branche relatif à la formation professionnelle prévoit que les deux suppléants peuvent venir même si l'ensemble des titulaires sont présents.

Néanmoins, si tel est le cas, un suppléant sera pris en charge par la CPNE-FP et l'autre par l'organisation syndicale de salariés qui l'a désigné.

Les modalités de prise de décision

Une prise de décision à la majorité qualifiée

Les décisions de la DR CPNE-FP sont paritaires et prises à la majorité qualifiée de 155 mandats, conformément, et dans le respect des décisions nationales. Le collège employeur et le collège salarié disposent respectivement de 103 mandats de vote.

Pour le collège salarié, chaque organisation syndicale représentative a un nombre de mandats correspondant à son pourcentage de représentativité fixé par l'arrêté de représentativité en cours de validité (arrondi au chiffre entier supérieur).

En cas d'absence d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de salariés, et en l'absence de mandat de représentation (mandat donné par une organisation absente à une organisation présente), les décisions ne sont pas prises à la majorité qualifiée de 155 mandats mais à la majorité qualifiée représentant 75 % de l'ensemble des mandats détenus par le collège employeurs et les organisations syndicales de salariés présentes ou représentées en séance.

Possibilité de se faire représenter

Outil

En cas d'absence ou d'empêchement de leurs représentants (titulaire et suppléant), les organisations membres ont la possibilité de se faire représenter par une organisation de leur choix au sein de leur collège, en établissant un mandat de représentation écrit et signé ([téléchargez le modèle de pouvoir ici](#)).

À noter

En cas d'absence d'une ou plusieurs organisations syndicales et en l'absence de mandat de représentation, les décisions ne sont pas prises à la majorité qualifiée de 153 mandats, mais à la majorité qualifiée représentant 75 % de l'ensemble des mandats détenus par les organisations employeurs et les organisations syndicales présentes ou représentées en séance.

www.nexem.fr

Suivez-nous sur

Facebook  LinkedIn  et Twitter  @Nexem_actu

Siège social : 14, rue de la Tombe-Issoire - 75014 Paris

Bureaux : 3, rue au Maire - 75003 Paris

Tél. 01 55 45 33 00 - Fax : 01 55 45 33 01

Mail : nexem@nexem.fr